

PROCES-VERBAL
du Conseil d'Administration du mardi 28 juin 2022

Ordre du jour :

I) Affaires financières

- a. Achat de casiers
- b. Convention des équipements sportifs
- c. Vente d'instruments de musique

II) Affaires pédagogiques

- a. Bilans de fin d'année
- b. Assistants d'éducation
- c. Organisation de la rentrée de septembre

III) Autres questions

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du mardi 28 juin 2022
N° de la séance : 6

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 17h32.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jégo, représentant des personnels d'enseignement et d'éducation.

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 avril 2022.

Le Président informe les membres qu'aucune question diverse n'a été ajoutée à l'ordre du jour.

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du mardi 28 juin 2022
N° de la séance : 6

I.a : ACHAT DE CASIERS

Un membre de droit informe les membres du conseil d'administration que 51 élèves ont été affectés en 6^{ème} à la rentrée.

Un bloc de huit casiers supplémentaires sera acheté, chez le même fournisseur que nos casiers actuels, afin de pouvoir en proposer un par élève.

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du mardi 28 juin 2022
N° de la séance : 6

I.b : CONVENTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Un membre de droit présente la nouvelle convention d'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges (annexe 1), établie par le Conseil Départemental.

Cette convention est conclue pour cinq ans, reconductible une fois pour une durée identique.

Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, la nouvelle convention d'utilisation des équipements sportifs.

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du mardi 28 juin 2022
N° de la séance : 6

I.c : VENTE D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Un membre de droit propose la mise en vente de deux instruments de musique, un hautbois et un saxophone ténor, par l'intermédiaire de la société Zic Ethic d'Hambers.

Ces instruments ne sont plus utilisés par la classe orchestre, et le produit de leur vente servira à payer la réparation des autres instruments.

Le hautbois est estimé à 1 500 € (prix neuf 3 000 €), et le saxophone ténor à 500 € (prix neuf 1 000 €).

L'entreprise Zic Ethic s'occupe de la réparation et de la vente des instruments, moyennant une commission de 7,5 % du montant de la vente.

Une représentante des collectivités territoriales demande si le Département prend toujours en charge une partie des réparations des instruments de la classe orchestre. Un membre de droit lui répond que c'est toujours le cas, à hauteur de 50 %.

Le Président précise que cette vente permettra d'économiser sur le budget du collège, déjà contraint par l'augmentation du coût des fluides et des denrées alimentaires.

Un membre de droit demande l'autorisation du conseil d'administration pour effectuer cette vente.

Les membres du conseil d'administration autorisent, à l'unanimité, la vente du hautbois et du saxophone ténor, par l'intermédiaire de la société Zic Ethic.

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du mardi 28 juin 2022
N° de la séance : 6

II.a : BILANS DE FIN D'ANNEE

Le Président présente les bilans suivants, en précisant que, du fait de l'absence pour maladie de la Principale Adjointe, certains bilans n'ont pas été récupérés et seront présentés lors du prochain conseil d'administration :

- Rapport d'activité de Mme Breton, infirmière scolaire (annexe 2)
- Bilan du CDI (annexe 3)

Une représentante des collectivités territoriales précise que le collège a gagné le 5^{ème} prix du concours Classe Presse pour leur article sur l'engagement citoyen.

Le Président rappelle également que le collège a participé au challenge départemental sur le gaspillage alimentaire, avec pour récompense des spatules maryses et des gourdes. Il précise également qu'un concours d'affiche a été réalisé à cette occasion, qu'un reportage vidéo du Département, avec interview du chef de cuisine et de quelques élèves, a également été tourné au collège, et que toutes les actions menées sont importantes pour la valorisation de l'établissement.

Un représentant des personnels d'enseignement et d'éducation présente :

- Le bilan de l'option Cadet-te-s de la Sécurité Civile et de la formation aux premiers secours (PSC 1) (annexe 4)

Le Président le remercie pour son travail avec les Cadet-te-s de la Sécurité Civile et pour sa participation aux diverses manifestations (cérémonies du 11 Novembre, du 08 Mai, journée nationale des sapeurs-pompiers, encadrement du cross départemental...).

Un membre de droit présente :

- Le bilan du Fonds Social :

2 546 € ont été versés lors des trois commissions qui ont eu lieu cette année. Cette somme concerne 12 élèves et a principalement servi au règlement de la restauration. Ce membre de droit indique également que, à partir de 2023, le Conseil départemental envisage de moduler le prix du repas pour les élèves en fonction du quotient familial.

Une représentante des personnels d'enseignement et d'éducation présente :

- Le bilan du dispositif « Aux Arts Collégiens »

Ce dispositif est proposé aux élèves de 3^{ème} par leurs professeurs de Français. Les 3B ont pu assister à trois spectacles scolaires et ont bénéficié de quatre heures d'atelier théâtre avec une comédienne, en préparation du dernier spectacle vu. Les 3A ont également assisté à trois spectacles, deux scolaires et un tout public en soirée.

Cette représentante des personnels d'enseignement et d'éducation précise que ce dispositif est reconduit l'an prochain. De plus, des comédiens devraient venir une semaine en résidence en mai prochain au collège afin de travailler en ateliers avec les 5^{èmes}, et leur présenteraient leur spectacle en juin. La question du lieu du spectacle (cour du collège, salle polyvalente...) est posée sans être tranchée.

Une représentante des collectivités territoriales demande si un partenariat avec l'école primaire peut être envisagé. Il lui est répondu que pour l'instant, cela n'avait pas été prévu avec l'école, mais avec le foyer Blanche-Neige.

Le Président évoque le bilan très positif de la Classe Orchestre qui sera présenté au prochain conseil, en expliquant que l'année s'est terminée avec une très belle participation au festival de musique des Baldifolies à Bais le 25 juin.

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du mardi 28 juin 2022
N° de la séance : 6

II.b : ASSISTANTS D'EDUCATION

Le Président demande l'autorisation de recruter et de signer les contrats de travail des assistants d'éducation, dans la limite des moyens alloués par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Mayenne, soit 3 ETP (Equivalent Temps Plein).

Un représentant des personnels d'enseignement et d'éducation demande la quotité de service proposée aux assistants d'éducation (3 100 % ou que des 50 %), en précisant qu'un poste à 100 % permet d'avoir un meilleur suivi du travail sur la semaine. Il lui est répondu que le recrutement, effectué par le prochain Principal du collège, est réalisé en ce moment en proposant des postes à 50 % qui peuvent être complétés par un 50 % au collège de Villaines la Juhel.

Les membres du conseil d'administration autorisent à l'unanimité le recrutement et la signature des contrats de travail des assistants d'éducation.

Le Président indique qu'il y a de plus en plus de notifications d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH), et que leur recrutement est effectué par le PIAL.

Un membre de droit informe les membres que le Conseil départemental a demandé que le logement Accueil du collège soit mis à la disposition, gratuitement, d'une famille ukrainienne. Les charges (gaz, eau, électricité) seraient réglées par le Département. Une personne du Département viendra visiter le logement le 30 juin afin d'évaluer les éventuels travaux à réaliser.

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du mardi 28 juin 2022
N° de la séance : 6

II.c : ORGANISATION DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE

Le nombre d'élèves devrait dépasser les 190 à la rentrée, avec 51 6^{èmes} et 5 nouveaux élèves en cycle 4 (4 en 5^{ème} et 1 en 3^{ème}). Le collège garde la même structure que cette année, soit deux classes par niveau.

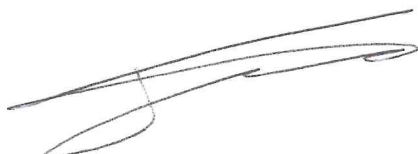
La pré-rentrée aura lieu le mercredi 31 août. Les 6^{èmes} rentreront le jeudi 1^{er} septembre. Les autres niveaux rentreront le vendredi 02 septembre.

Une personnalité qualifiée interroge le Président sur le poste de Technologie à la rentrée. Celui-ci répond que nous n'avons aucune information pour le moment. Il précise qu'un rattachement avec le collège de Villaines la Juhel a été envisagé, mais que cela ne devrait plus être possible.

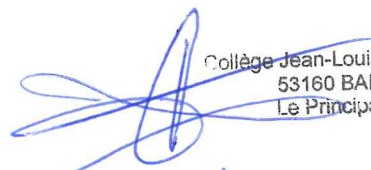
Le Président précise que le collège sera fermé du 12 juillet au 23 août inclus. Une représentante des collectivités territoriales indique que des agents de la commune assureront des tournées de surveillance durant la période de fermeture.

La séance est levée à 19h06.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Le Président de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Collège Jean-Louis Bernard
53160 BAIS
Le Principal.




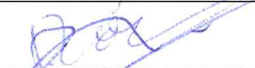
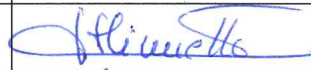


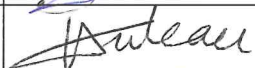

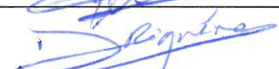
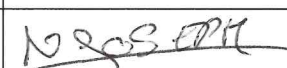
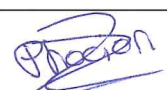

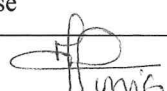
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 28 juin 2022

N° de la séance : 6

Président de séance : Monsieur LEBRUN

Secrétaire de séance :

	NOM des membres	Titre et qualité	Emargement
Membres de droit	Monsieur LEBRUN J.	Principal	
	Madame BELLANGER S.	Principale Adjointe	Excusée
	Madame TOUTAIN P.	Gestionnaire	
	Madame GERMAIN S.	Personnalité Qualifiée	
	Madame ROULAND V.	Personnalité Qualifiée	
Représentants des Personnels d'enseignement et d'éducation	Madame BEAUCOUSIN A.	Personnel d'enseignement et d'éducation	Excusée
	Madame MINNELLA V.	Personnel d'enseignement et d'éducation	
	Monsieur PHOCION E.	Personnel d'enseignement et d'éducation	
	Monsieur JEGO F.	Personnel d'enseignement et d'éducation	
	Monsieur HUTEAU J.	Personnel d'enseignement et d'éducation	
	Monsieur LEGRAS F.	Personnel d'enseignement et d'éducation	
Représentants des Personnels A.T.O.S.S.	Monsieur RIQUENA D.	Personnel A.T.O.S.S.	
	Monsieur COTTEREAU J.	Personnel A.T.O.S.S.	Excusé
Représentants des Parents d'élèves	Monsieur COUENNE D.	Parent d'élèves	Excusé
	Monsieur GOUGEON L.	Parent d'élèves	
	Madame JOSEPH N.	Parent d'élèves	
	Madame THIBAUT S.	Parent d'élèves	Excusée
Représentants des Elèves	Madame ROSSIGNOL-HAAS J. remplacée par Madame PHOCION L.	Elève	
	Monsieur GUITTON L. remplacé par Madame MOHOREA D.	Elève	
Représentants des collectivités territoriales	Madame GALLOYER S.	Conseillère Départementale	Excusée
	Monsieur BALANDRAUD J.	Conseiller Départemental	Excusé
	Madame MORICE M.-C.	Maire	
Invité	Monsieur FUZEAU G.	Agent Comptable	Excusé
	Monsieur FERRE J.-P.	Communauté de Communes des Coëvrons	Excusé



LA MAYENNE
Le Département

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX PAR LES COLLEGES

Entre les soussignés :

Le Conseil départemental de la Mayenne, représenté par son président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du **13 juin 2022**.

La Communauté de communes des Coëvrons, représentée par Joël BALANDRAUD, Président, agissant en vertu d'une décision en date du 24 juin 2022, ci-après désignée « **la collectivité propriétaire** »

D'une part,

ET

Le collège Jean-Louis Bernard, représenté par le chef d'établissement en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du, ci-après désigné « **le collège** »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention annule et remplace toutes convention antérieure entre les Parties sur le même objet.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- ➔ de définir les conditions de mise à disposition des installations sportives de la collectivité propriétaire au bénéfice du collège ;
- ➔ d'arrêter les modalités de règlement au titre de l'utilisation par le collège des installations sportives.

Article 2 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ PROPRIÉTAIRE

La collectivité propriétaire s'engage à mettre à disposition du collège, en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive dans le cadre des programmes obligatoires d'enseignement définis par l'éducation nationale, les installations sportives suivantes :

Indiquer le nom et adresse précise de chaque installation sportive ainsi que la catégorie tarifaire à laquelle elle appartient :

	Nom	Adresse	Stade simple	Stade pluridisciplinaire	Petite salle		Grande salle		Piscine
					Sans chauffage	Avec chauffage	Sans chauffage	Avec chauffage	
1	Jardin aquatique	Rue Alain Vadepied 53600 EVRON							X
2	Terrain stabilisé - Plateau d'évolution ext.	Rue de la Paix 53160 BAIS	X						
3	Hall sportif	Rue de la Paix 53160 BAIS						X	

La collectivité propriétaire envoie le titre à payer directement au collège, **au plus tard le 30 septembre** pour la période correspondant à l'année scolaire écoulée.

Article 3 : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

art. 3-1 – les périodes, jours et heures d'utilisation devront être détaillés sur un planning tenu par la collectivité propriétaire, dont le Conseil départemental pourra demander communication à des fins de vérification.

art. 3-2 – le collège disposera du matériel dont l'inventaire devra lui être communiqué sous forme de liste par la collectivité propriétaire.

art. 3-3 – l'utilisation des installations sportives par le collège s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, de la sécurité et des bonnes mœurs, sous l'autorité du chef d'établissement et des enseignants.

Article 4 : ENGAGEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Chaque année, le Conseil départemental s'engage à voter les tarifs relatifs à l'utilisation par le collège des installations sportives mises à disposition à titre onéreux. Les tarifs ainsi votés sont

valables pour l'année scolaire suivante. Une notification est envoyée aux collectivités et aux collègues pour les informer.

Cette participation est calculée sur la base des tarifs horaires votés par le Conseil départemental, lors de sa session du Budget Primitif de l'année N-1, à compter de l'année scolaire 2022/2023. Pour l'année scolaire 2021/2022 cette participation est calculée sur la base des tarifs horaires votés par le Conseil départemental, lors de sa session du Budget Primitif de l'année 2020. Cette participation concerne :

1) EQUIPEMENTS DE PLEIN AIR :

- ➔ stade simple ou plateau d'évolution extérieur
- ➔ stade pluridisciplinaire
(comprenant un terrain engazonné, une piste d'athlétisme et des aires spécialisées)

2) GYMNASSES ET SALLES COUVERTES

- ➔ petite salle sans chauffage
- ➔ petite salle avec chauffage
- ➔ grande salle sans chauffage
- ➔ grande salle avec chauffage

N.B : Est considérée comme une grande salle, une installation sportive dont le plateau d'évolution est de dimensions supérieures ou égales à 40 m x 20 m.

Est considérée comme chauffée une salle dotée d'une installation de chauffage quelle que soit la période de l'année.

3) PISCINES

- ➔ selon le nombre d'heure d'utilisation (quel que soit le nombre de couloirs)

Ces tarifs horaires s'appliquent quel que soit le nombre d'élèves ou de classes utilisant sur le même créneau horaire une installation sportive.

Article 5 : ENGAGEMENT DU COLLÈGE

Le collège s'engage à retourner chaque année entre le 15 juin et le 15 juillet, les tableaux horaires complétés et signés par les collectivités propriétaires, pour l'année scolaire complète écoulée (valeur déclarative) au Conseil départemental.

Par ailleurs, le collège s'engage à payer directement sa participation aux collectivités propriétaires, dès réception des titres à payer, émis par celles-ci au plus tard le 30 septembre pour la période correspondant à l'année scolaire écoulée.

Article 6 : MODALITÉ DE RÈGLEMENT DE LA PARTICIPATION

1°) le Conseil Départemental envoie aux collèges, début mai, les tableaux horaires à compléter pour l'année scolaire suivante, 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestres (valeur déclarative) ;

2°) le collège complète et fait signer les collectivités propriétaires puis retourne les tableaux horaires complétés et signés par les collectivités propriétaires au plus tard le 15 juin au Conseil départemental ;

3°) la collectivité propriétaire émet le titre à payer et le transmet au collège au plus tard le 30 septembre pour la période correspondant à l'année scolaire écoulée ; le montant de la participation est déterminé au vu des tableaux horaires complétés pour l'année scolaire complète (valeur déclarative) et des tarifs votés par le Conseil départemental ;

4°) le collège paie sa participation directement à la collectivité propriétaire à réception du titre à payer ;

5°) le Conseil départemental verse la subvention correspondante aux collèges aux échéances prévues. Le montant de la participation est déterminé au vu des tableaux horaires complétés pour l'année scolaire complète (valeur déclarative).

Article 7 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

art 7-1 – la collectivité propriétaire atteste que les installations, équipements et matériels sont conformes aux réglementations en vigueur, notamment en matière de sécurité et s'engage à les mettre en conformité en cas de modification de réglementation. Elle déclare être assurée en qualité de propriétaire pour les dommages engageant sa responsabilité.

art 7-2 – le collège reconnaît :

→ être couvert par une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition pour la pratique de l'éducation physique et sportive ;

→ avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et des consignes particulières, et s'engager à les appliquer, de même que les consignes spécifiques données par le représentant de la collectivité propriétaire, compte tenu de l'activité envisagée ;

→ avoir procédé avec le représentant de la collectivité propriétaire à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront utilisés, avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de l'année scolaire 2022/2023 pour une durée initiale de cinq ans. Elle est reconductible une fois pour une période de cinq ans. Pour l'année scolaire 2021/2022, elle remplace l'avenant annuel conditions précisées à l'article 4.

Article 9 : MODALITÉ DE RÉSILIATION

Si l'une des parties désire résilier la convention, elle s'engage à prévenir les autres parties, par lettre recommandée, trois mois avant la date de résiliation.

La présente convention peut également être dénoncée par l'une des parties à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée aux autres parties.

Article 10 : AVENANT

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

Fait à LAVAL

Le

Le Président du Conseil départemental,

La collectivité propriétaire

Olivier RICHEFOU

Joël BALANDRAUD

Le collège,

Jacques LEBRUN



LA MAYENNE
Le Département

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX PAR LES COLLEGES

Entre les soussignés :

Le Conseil départemental de la Mayenne, représenté par son président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du **13 juin 2022**.

La Mairie de Bais, représentée par Marie-Cécile MORICE, Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du, ci-après désignée « **la collectivité propriétaire** »

D'une part,

ET

Le collège Jean-Louis Bernard, représenté par le chef d'établissement en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du, ci-après désigné « **le collège** »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention annule et remplace toutes convention antérieure entre les Parties sur le même objet.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- ➔ de définir les conditions de mise à disposition des installations sportives de la collectivité propriétaire au bénéfice du collège ;
- ➔ d'arrêter les modalités de règlement au titre de l'utilisation par le collège des installations sportives.

Article 2 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ PROPRIÉTAIRE

La collectivité propriétaire s'engage à mettre à disposition du collège, en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive dans le cadre des programmes obligatoires d'enseignement définis par l'éducation nationale, les installations sportives suivantes :

Indiquer le nom et adresse précise de chaque installation sportive ainsi que la catégorie tarifaire à laquelle elle appartient :

	Nom	Adresse	Stade simple	Stade pluridisciplinaire	Petite salle		Grande salle		Piscine
					Sans chauffage	Avec chauffage	Sans chauffage	Avec chauffage	
1	Dojo - Salle polyvalente	Rue de l'Europe 53160 BAIS				X			

La collectivité propriétaire envoie le titre à payer directement au collège, **au plus tard le 30 septembre** pour la période correspondant à l'année scolaire écoulée.

Article 3 : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

art. 3-1 – les périodes, jours et heures d'utilisation devront être détaillés sur un planning tenu par la collectivité propriétaire, dont le Conseil départemental pourra demander communication à des fins de vérification.

art. 3-2 – le collège disposera du matériel dont l'inventaire devra lui être communiqué sous forme de liste par la collectivité propriétaire.

art. 3-3 – l'utilisation des installations sportives par le collège s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, de la sécurité et des bonnes mœurs, sous l'autorité du chef d'établissement et des enseignants.

Article 4 : ENGAGEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Chaque année, le Conseil départemental s'engage à voter les tarifs relatifs à l'utilisation par le collège des installations sportives mises à disposition à titre onéreux. Les tarifs ainsi votés sont valables pour l'année scolaire suivante. Une notification est envoyée aux collectivités et aux collèges pour les informer.

Cette participation est calculée sur la base des tarifs horaires votés par le Conseil départemental, lors de sa session du Budget Primitif de l'année N-1, à compter de l'année scolaire 2022/2023. Pour l'année scolaire 2021/2022 cette participation est calculée sur la base des tarifs horaires votés par le Conseil départemental, lors de sa session du Budget Primitif de l'année 2020. Cette participation concerne :

1) EQUIPEMENTS DE PLEIN AIR :

➔ stade simple ou plateau d'évolution extérieur

➔ stade pluridisciplinaire

(comprenant un terrain engazonné, une piste d'athlétisme et des aires spécialisées)

2) GYMNASES ET SALLES COUVERTES

➔ petite salle sans chauffage

➔ petite salle avec chauffage

➔ grande salle sans chauffage

→ grande salle avec chauffage

N.B : Est considérée comme une grande salle, une installation sportive dont le plateau d'évolution est de dimensions supérieures ou égales à 40 m x 20 m.

Est considérée comme chauffée une salle dotée d'une installation de chauffage quelle que soit la période de l'année.

3) PISCINES

→ selon le nombre d'heure d'utilisation (quel que soit le nombre de couloirs)

Ces tarifs horaires s'appliquent quel que soit le nombre d'élèves ou de classes utilisant sur le même créneau horaire une installation sportive.

Article 5 : ENGAGEMENT DU COLLÈGE

Le collège s'engage à retourner chaque année entre le 15 juin et le 15 juillet, les tableaux horaires complétés et signés par les collectivités propriétaires, pour l'année scolaire complète écoulée (valeur déclarative) au Conseil départemental.

Par ailleurs, le collège s'engage à payer directement sa participation aux collectivités propriétaires, dès réception des titres à payer, émis par celles-ci au plus tard le 30 septembre pour la période correspondant à l'année scolaire écoulée.

Article 6 : MODALITÉ DE RÈGLEMENT DE LA PARTICIPATION

1°) le Conseil Départemental envoie aux collèges, début mai, les tableaux horaires à compléter pour l'année scolaire suivante, 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestres (valeur déclarative) ;

2°) le collège complète et fait signer les collectivités propriétaires puis retourne les tableaux horaires complétés et signés par les collectivités propriétaires au plus tard le 15 juin au Conseil départemental ;

3°) la collectivité propriétaire émet le titre à payer et le transmet au collège au plus tard le 30 septembre pour la période correspondant à l'année scolaire écoulée ; le montant de la participation est déterminé au vu des tableaux horaires complétés pour l'année scolaire complète (valeur déclarative) et des tarifs votés par le Conseil départemental ;

4°) le collège paie sa participation directement à la collectivité propriétaire à réception du titre à payer ;

5°) le Conseil départemental verse la subvention correspondante aux collèges aux échéances prévues. Le montant de la participation est déterminé au vu des tableaux horaires complétés pour l'année scolaire complète (valeur déclarative).

Article 7 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

art 7-1 – la collectivité propriétaire atteste que les installations, équipements et matériels sont conformes aux réglementations en vigueur, notamment en matière de sécurité et s'engage à les mettre en conformité en cas de modification de réglementation. Elle déclare être assurée en qualité de propriétaire pour les dommages engageant sa responsabilité.

art 7-2 – le collège reconnaît :

→ être couvert par une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition pour la pratique de l'éducation physique et sportive ;

→ avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et des consignes particulières, et s'engager à les appliquer, de même que les consignes spécifiques données par le représentant de la collectivité propriétaire, compte tenu de l'activité envisagée ;

→ avoir procédé avec le représentant de la collectivité propriétaire à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront utilisés, avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de l'année scolaire 2022/2023 pour une durée initiale de cinq ans. Elle est reconductible une fois pour une période de cinq ans. Pour l'année scolaire 2021/2022, elle remplace l'avenant annuel conditions précisées à l'article 4.

Article 9 : MODALITÉ DE RÉSILIATION

Si l'une des parties désire résilier la convention, elle s'engage à prévenir les autres parties, par lettre recommandée, trois mois avant la date de résiliation.

La présente convention peut également être dénoncée par l'une des parties à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée aux autres parties.

Article 10 : AVENANT

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

Fait à LAVAL
Le

Le Président du Conseil départemental,

La collectivité propriétaire

Olivier RICHEFOU

Marie-Cécile MORICE

Le collègue,

Jacques LEBRUN

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Année 2021 - 2022

Nom Prénom : BRETON Odile

Établissement : collège Jean Louis Bernard - BAIS



L'ETABLISSEMENT

Présentation de l'établissement :

- Nombre total d'élèves : 186 élèves
 - 2 classes de 6è soit : 53 élèves,
 - 2 classes de 5è soit : 53 élèves,
 - 2 classes de 4è soit : 43 élèves,
 - 2 classes de 3è soit : 37 élèves.

- Nombre d'élèves demi pensionnaires est de : 177 élèves,
- Nombre d'élèves externes est de : 9 élèves.

- Le nombre d'élèves transportés est de : 130 élèves.

L'INFIRMERIE

Localisation :

Elle est située dans le couloir qui mène à l'administration.

L'infirmier(e) est présente :

1 jour par semaine : lundi de 8h45 à 17h

Nombre des passages à l'infirmerie par rapport à l'effectif total :

- Passages à l'infirmerie : **233** dont 232 élèves et 1 personnels
- Séjours temporaires : **119** (présence de l'élève plus de 15 mn)
- Hors présence : **25** (interventions concernant les élèves sans qu'ils ne soient présents : appels téléphoniques, transmissions d'informations, équipe de suivies, ...). **MAIS CES INTERVENTIONS NE SONT PAS TOUTES COMPTABILISEES, PAR MANQUE DE TEMPS ET OUBLIS. CELA CONSTITUENT UN NOMBRE BEAUCOUP PLUS IMPORTANT EN REALITE.**

→ Classement des motifs de passages :

- « Conseils en santé » représente **195** demandes,
- « Soins et traitements » représente **88** demandes
- « Écoute, relation d'aide » représente **22** passages
- « Dispenses ponctuelles » représente 19 demandes
- « Soins et traitements- protocoles et prescription » représente **8** passages (tous n'ont pas été comptabilisés)
- « Suivi infirmier à la demande de la communauté éducative » : **5** suivis
- « Renseignements et ressources » représente **5** demandes
- « Suivi à l'initiative de l'infirmière » : **5** situations
- « Maltraitance » : 1
- « Violence sexuelles » : 1
- « Événement grave » : 1

→ Les liaisons après passages :

La communication au sein d'un établissement, comme avec les familles et les partenaires, est très importante pour un bon suivi des élèves, aussi les liaisons sont nombreuses : **325**, mais bon nombre n'ont pas été comptabilisées, oubliées, elles se décomposent ainsi :

- Familles : **136**
 - Avisées : **133 familles appelées** (information sur un souci de santé au collège, demande de renseignements pour un problème de santé connu, un suivi) : ce nombre n'est pas représentatif des nombreux contacts avec les familles, par oubli d'inscription sur le logiciel infirmier SAGESSE,
 - Reçues : **3** (retour au domicile, concertation lors problème de santé de l'enfant ou de mal être), et 140 familles appelées (information sur un souci de santé au collège, demande de renseignements pour un problème de santé connu, un suivi,)
- Vie scolaire : **117** (information du retour de l'élève en cours, entretien sur cas d'élève, absentéisme, ...)
- Médecins : **4** nombreux échanges mail non comptabilisés
- Assistante sociale : **7** (travail de collaboration pour des cas d'élèves, chiffre non représentatif des nombreux contacts informels avec l'assistante sociale, par oubli d'inscription sur le logiciel infirmier SAGESSE, plus liaisons informelles : nombreux échanges mail non comptabilisés)
- Appel SAMU : **1**
- Autres : non comptabilisés : à la CRIP (cellule d'information préoccupante), éducateurs, DSDE N, personnels soignants en charge de l'élève, MDA (maison des ados)

Projets au sein du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté

UN CERTAIN NOMBRE D'INTERVENTIONS N'ONT PAS PU AVOIR LIEU DU FAIT DES CONDITIONS SANITAIRES LIÉES A LA PANDÉMIE DE COVID 19 :
les intervenants ne pouvaient se déplacer dans les établissements scolaires.

- Information harcèlement et cyber harcèlement :

- Bais : à destination des 6è : intervention de gendarmes de la gendarmerie de Bais.
- Montsûrs : 6è : fin du premier trimestre : intervention contre le harcèlement et le cyber harcèlement animée par Mr l'Adjudant Borel : commandant de la maison de protection des familles, et fin du 3è trimestre : intervention de Mr Gaillard sur les mêmes thèmes (communauté de commune d'EVRON) + présence de ce dernier lors des portes ouvertes (informations aux familles).
Mise en place et début d'utilisation du dispositif de préoccupation partagée (dispositif PHARE).

- Éducation à la vie affective et sexuelle :

Les élèves de 3^e des 2 collèges ont reçu une information sur la vie affective et sexuelle, les IST et les moyens de contraception par la sage femme du centre de planification d'Evron, Madame POU-SIN, et ont participé à un atelier avec l'infirmière, et le professeur d'SVT à Bais, intitulé « sexualité et sentiments » : utilisation du jeu de l'IREPS « Calins malins », et mise à disposition de différents flyers, de l'IREPS, sur les thèmes : SIDA, contaception, vie affective et sexuelle...

▪ *Information sur la puberté :*

- Information faite par l'infirmière sur les changements du corps, les règles, pour toutes les filles de 6^e et elles ont reçu une pochette d'information sur la puberté « A toi qui change » et d'échantillons (serviettes et tampons) lors du dépistage infirmier.

- Information des élèves de CM2 Jean Tardieu MONTSURS : puberté et vie affective.

- Éducation citoyenne

- *Formation PSCI* : tous les 4^e et 3^ede Montsurs. et des adultes du collège.
- *Formation continue* : 10 anciens élèves (lycéens)
- *Formation GQS* : élèves de 4^e au collège Maurice Genevois de Meslay en collaboration

avec Mme Blot, infirmière du collège.

- *Formation GQS* : de 25 élèves de CM2 de l'école Jean Tardieu MONTSURS

- Éducation à l'alimentation

- *le petit déjeuner pédagogique* : offert par les partenaires du collège, suite à une enquête réalisée en amont auprès des élèves de 6^e sur leurs habitudes alimentaires du matin.

- Prévention des risques auditifs

- *Participation au concert Peace and love* (salle des oréades à Changé - 53)

Votre vécu infirmier

Cette année a été compliquée en lien avec une charge de travail importante. L'année précédente a été également perturbée par le confinement, des dépistages n'avaient pu être réalisés ou non achevés auprès des primaires et il me semblait important de les effectuer en début d'année (DIA des CP).

Les familles et les jeunes ont été très demandeurs d'aide, au vue des difficultés multiples générées par la crise sanitaire (violences, mal être, accompagnement, orientations...), mais le temps m'a manqué parfois pour mener à bien ces suivis.

Ce qui a été un frein :

La pandémie COVID 19 a encore perturbée, augmenté la charge de l'activité infirmière et annulé la programmation des interventions de partenaires tant au niveau des collèges que des écoles.

La pandémie a eu des conséquences non négligeables sur le travail effectué :

- suivis infirmiers des élèves de 5^è et 4^è non réalisés au collège de Bais, et des 4^è de Montsurs
- autotests dans les établissements : présence infirmière fortement sollicitée.
- réunion liaison CM2/6^è : même jour, et même horaire pour les 2 collèges : difficile d'être à 2 endroits à la fois.

De plus, le temps de présence des personnel médico-social et d'encadrement est limité sur les 2 collèges, ce qui rend les échanges, le travail collaboratif, les suivis compliqués :

- Le temps de présence à Bais de :
 - Infirmière : 1 journée
 - CPE : 0
 - Assistante sociale : 1/2 journée/ semaine
 - COP : 1 journée tous les 15 jours

- Le temps de présence à Montsurs :
 - Infirmière : 2 journées
 - CPE : 0
 - Assistante sociale : 1 journée/ semaine
 - COP : 1 journée tous les 15 jours

De même la mise en place régulière d'une nouvelle équipe : principale adjointe, nouvelle équipe vie scolaire, nouvelle assistante sociale au collège de Bais, n'a pas amélioré la situation.

- Manque de temps sur le collège, pour un bon suivi des élèves.
- Nombre de kilomètres importants du fait du poste partagé sur 2 collèges et 2 secteurs,
- Changement de poste de certains partenaires et sectorisation de leurs missions : pas d'informations additionnelles pour les élèves de Montsurs et de Bais : indisponibilité des partenaires formés, de la brigade d'Evron, pas de personnel formé et disponible à la gendarmerie de Montsurs
- Réunions liaison CM2/6è des 2 collèges : même jour et même horaire, difficile de se partager dans ces conditions.
- Nombreux élèves porteurs d'une notification MDA, pour certains sans attribution d'aide humaine (manque de personnel)
- Classes chargées en 6è à Bais qui a généré de nombreux conflits.

Ce qui a été positif :

- Le travail de collaboration très précieux avec l'équipe de vie scolaire, assistante sociale, COP, l'équipe pédagogique, le médecin scolaire, et en secteur avec les instituteurs et personnel du RA-SED.
- Collaboration avec quelques membres de la communauté éducative pour la mise en place de projets, suivi des élèves : Mme Merkel, principale du collège de Montsurs m'accompagnera en septembre 2022 sur les sessions PSC1, puisque nouvelle formatrice.

Écoles du secteur du collège

- Service partagé sur 2 secteurs : Montsûrs et Bais (ce qui représente beaucoup de kilomètres).
- Bonne collaboration avec les équipes enseignantes.
- Conditions de travail parfois inconfortables qui rendent les dépistages, suivis difficiles voir peu fiables.
 - lieux des dépistages parfois petits,
 - mal chauffés,
 - mal éclairés,
 - mal ou peu meublés,
 - bruyants,
 - lieux qui doivent être libérés pour le repas du midi.

Les réunions

- 3 cellules de veille à Bais, 3 à Montsurs
- 5 équipes de suivi au collège de Montsûrs,
- 3 équipes de suivi au collège de Bais,
- 3 réunions de bassin,
- 2 réunions de présentation en début d'année scolaire aux parents de 6è : collèges de Montsurs et Bais,
- 1 réunion de préparation de rentrée (0 : Montsurs et 1 : Bais) : liaison « cm2-6è » : avec les instituteurs des écoles des secteurs,
- 1 réunion CESC

Formations données:

- **Éducation sexualité** des élèves de 3è :

Collaboration avec le centre de planification d'Evron (intervention de Mme POUSIN Sage femme au CPEF d'Evron), sur les collèges de Bais et Montsurs

Pour Bais : information faite par l'infirmière scolaire en collaboration avec le professeur d'SVT, l'assistante sociale, et intervention de Me POUSIN Sage femme du centre de planification d'ÉVRON

- **Information sur la puberté** : en individuelle à toutes les filles de 6è de Bais et de Montsurs, lors des dépistages infirmiers de la 12è année.
- **Formation premiers secours**
- *Formation PSC1* : tous les 4è et 3è de Montsurs. Adultes du collège et
- *Formation continue* : 10 anciens élèves (lycéens)
- *Formation GQS* : élèves de 4è au collège Maurice Genevois de Meslay en collaboration avec Mme Blot, infirmière du collège.
- *Formation GQS* : de 25 élèves de CM2 de l'école Jean Tardieu MONTSURS

Tutorat

- Accueil d'une élève infirmière 1^è année : stage de 4 semaines.

Formations reçues :

- formation continue formatrice PSC1
- formation sur la précarité menstruelle
- formation LIEN : nouveau logiciel infirmier
- formation PHARE : harcèlement

CONCLUSION :

Je souhaite rester sur le poste actuel, poste partagé sur le secteur de Montsurs et de Bais, même si une seule journée sur le collège de Bais reste insuffisante pour un bon suivi et une bonne prise en charge des élèves.

Le changement de chefferie, d'équipe de vie scolaire, de partenaires, fréquent au collège de Bais, ne facilite pas la prise en charge et le suivi de situations délicates.

Les 2 secteurs (Bais et Montsurs) sont éloignés (20 à 30 km environ), cela génère un nombre important de kilomètres, que ce soit pour le service partagé ou pour les secteurs.

Cette année a été, comme l'an passé, une année particulièrement compliquée.

La COVID 19 ont été un frein dans mon activité : retard dans les dépistages et suivis.

Le suivi des élèves a été limité, du fait du manque de temps sur les établissements, sollicitation pour les autotests, et prise en charge de situations délicates.

C'est pourquoi, les suivis des élèves de 5^e et 4^e à Bais, et ceux des 4^e à Montsurs n'ont pas pu être réalisés.

Les objectifs du CESC, les actions de santé n'ont pu être réalisés, en totalité, du fait des préconisations sanitaires liés au COVID 19, car certains intervenants n'ont pu venir au contact des élèves, ou parce que les élèves n'ont pu se déplacer, ou parce que les interventions, programmées en fin d'année scolaire dernière, ont été annulées.

Cette année encore, les actions de préventions en primaires sont encore été trop rares, et ce par manque de temps.

Une collaboration étroite avec les équipes de vie scolaire, les assistantes sociales des collèges, les psychologues de l'éducation nationale, ainsi qu'avec le médecin de l'éducation nationale a permis un suivi des situations les plus urgentes, les plus difficiles.

Le lien avec le médecin de l'éducation nationale est de plus en plus restreint au vue de son activité très importante, durant ces mois de crise sanitaire et du manque de temps médical sur le département.

Et, l'an prochain, il ne sera plus possible, pour les situations difficiles, de faire appel au médecin scolaire, cette dernière occupera des missions différentes.

C'est pourquoi, une réflexion sur un autre fonctionnement est en cours avec le RASED d'Evron, afin de pallier à cette absence.

Des signalements à l'aide sociale à l'enfance, et au procureur ont dû être rédigés : 3 en collège.

De nombreuses situations délicates sont connues en collège comme en secteur et les ressources humaines habilitées, pour ce volet médico-social sont insuffisantes pour assurer des prises en charge et des suivis rapprochés, surtout dans les secteurs comme celui de Bais.

BILAN D'ACTIVITÉ 2021-2022

CDI COLLÈGE JEAN-LOUIS BERNARD



FRÉQUENTATION

- **Horaires** : Lundi, Mardi, jeudi 8h30-11h30 et 12h30-17h
Vendredi 8h45-11h30 et 12h30-14h
- **Fréquentation** sur les heures d'étude : bien que les élèves de troisièmes viennent moins nombreux au CDI, tous les niveaux sont représentés.
- **Sur le temps du midi** (12h30-14h) : le CDI est assez fréquenté, en moyenne **35 élèves** viennent pour lire, emprunter et rendre des documents, travailler ou s'exercer sur les logiciels pédagogiques
- **Récréation de l'après-midi** : retour de document, lecture...

INFODOC



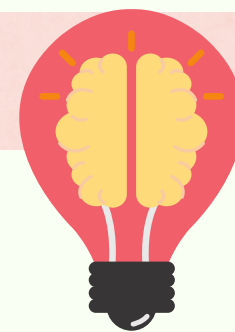
- **Cours d'infodoc en 6èmes**
 - demi-groupe, 1 heure par semaine
 - devenir autonome dans la recherche d'information
- Séances sur la **lecture cursive** en 3ème et 5ème : agence de voyage, Science-Fiction...
- **Battle de lecture** autour du prix T'aimes lire avec les deux classes de 4èmes, rencontre aux théâtre de Laval
- **Reporterres** : blog sur la biodiversité avec les 6èmes

EMPRUNTS



	2020/2021	2021/2022
6 èmes	308	439
5 èmes	193	479
4 èmes	71	61
3 èmes	191	94
Adultes	35	41
Total	798	1114

- Beaucoup de fictions, peu de documentaires et de périodiques
- **Lecture sur place importante**
- **De gros lecteurs** : budget trop serré pour satisfaire leur appétit



PROJETS

- **Prix littéraires** :
 - Bulles en fête : prix BD inter-établissement
 - Comité de lecture : proposition sans réunions à cause des mesures sanitaires, en partenariat avec le réseau lecture des Coëvrans
- **Salle d'exposition** : en partenariat avec Mme Guyader, mise en place d'une salle d'exposition pour les travaux d'élèves au CDI, et mise en place d'une salle virtuelle sur E-lyco
- **Escape Game** : réalisé par des élèves de cinquièmes

BILAN PSC 1 ET CADET-TE-S DE LA SECURITE CIVILE 2021-2022

1) Formation secourisme.

- Classes de 4ème : 40 élèves formés au PSC1 (16 Cadets + 24 Non Cadets).
- Classes de 3ème : 10 élèves formés le 4 et 5 juillet (élèves non cadets et volontaires).

2) Option « Cadet-te-s de la Sécurité Civile ».

Cette année scolaire, le contexte sanitaire a permis de reprendre les activités, interventions et sorties d'avant COVID.

→ Classes de 4ème :

- 16 élèves ont été sélectionnés (lettre de motivation, tests sportifs et entretien individuel).
- EDT : 2 h hebdomadaires + 2 h par quinzaine pour le Sport.
- Thèmes vus cette année :
 - Les risques domestiques et la prévention / Les risques majeurs / PPMS / Secourisme PSC1 / Préparation de la présentation des différents protocoles (incendie, confinement, et intrusion) pour les futurs 6èmes.
 - En EPS : développer les qualités physiques (endurance, résistance, vitesse, souplesse, coordination) / acquérir un état d'esprit actif, sportif et solidaire.
 - Interventions d'un SPV : La Sécurité Civile en France / l'organisation du SDIS 53 / les grades, les fonctions / Comment devenir SPV/SPP / la Combustion.
- Sorties :
 - Visite du CS de Bais et présentation des véhicules.
 - Manipulation d'extincteurs avec les SPV de Bais.
 - Visite du CSP Laval, du CTA/CODIS et du plateau technique à Saint-Berthevin.
- Présentation de l'option par 2 élèves du Collège de Bais et par 3 élèves du Collège « Les Garettes » de Villaines-La-Juhel lors de l'Assemblée Générale du Crédit Agricole.

→ Classes de 3ème :

- 16 élèves.
- Des binômes d'élèves désignés entre chaque période de vacances comme ASSEC (assistant sécurité).
- EDT : 2 h hebdomadaires :
 - 4 Interventions d'un SPP : la Sécurité Civile en France / le SDIS 53 / la Combustion / la Marche Générale des Opérations (MGO) / les Besoins en eau / la Prévision / la Prévention.
 - 2 Sorties au CS de Bais (en demi-groupes) : découverte du CCR et établissements de lances avec mises en eau.
 - Toutes les autres séances : Sport Spécifique SP en vu du Parcours Sportif du Sapeur-Pompier : développer l'entraide et la notion de projet collectif / déterminer sa VMA, améliorer ses performances dans les tests physiques / être capable d'enchaîner les différents types d'efforts présents dans le parcours sportif, gestion les émotions lors d'un test programmé.
- Sorties :
 - Visite du CSP Mayenne et Activités avec l'Appareil Respiratoire Isolant (ARI).

- Parcours Sportif du Sapeur-Pompier à Villaines-La-Juhel avec les 3ème Cadet-te-s de la Sécurité Civile du Collège « Les Garettes ».

→ Classes de 4ème et 3ème réunies :

- Assistants Sécurité lors du cross départemental UNSS à Laval.
- Manœuvre au collège de Bais avec les SP de Bais (manœuvre incendie avec évacuation d'élèves).

→ Différentes cérémonies :

- Présence de 2 à 4 élèves à la Cérémonie du 11 Novembre (à Bais et à La Chapelle au Riboul), à la Cérémonie du 8 Mai et à la Cérémonie du 18 Juin. Lors de ces cérémonies, certains élèves de l'option ont été porte-drapeaux.
- Sainte Barbe du CS Bais (présence de la majorité des élèves de 4ème et 3ème de l'option).
- Journée Nationale du Sapeur-Pompier à Montsûrs avec 10 élèves.
- Cérémonie de fin d'année pour les 4ème et 3ème avec différentes remises (attestations PSC1, attestations Cadet-te-s, Tee-shirt offerts par la Mairie de Bais).